

## Does Biomasse du Lac Taureau meet FSC's Controlled Wood standard?

August 13, 2025

We are carrying out an audit of Biomasse du Lac Taureau located in Quebec, Canada to see if their operations comply with FSC's [Controlled Wood](#) standard (FSC-STD-40-005 V3-1). We are writing to you to ask if you know of any reason why their operations would not meet this standard.

Controlled Wood is wood that meets minimum requirements and that can therefore be mixed with FSC wood and used in products with an FSC Mix label. In particular, the wood must not be:

- harvested illegally.
- harvested in violation of traditional and civil rights.
- harvested from forests with a high conservation value that is threatened by management activities.
- harvested from forests being converted to plantations or non-forest use.
- from forests in which genetically modified trees are planted.

We will carry out our audit on September 18. Here is how you should comment, if you wish to do so:

- When? You should send comments to us before or during the audit.
- How? You can comment by:
  - Meeting with a Preferred by Nature staff member in person.
  - Phone to Brittany King, or Lennart Holm, Preferred by Nature staff member. Their phone numbers are +1 (778) 558-8814 or +351 965454599
  - Email to [bk@pbn.org](mailto:bk@pbn.org) or [lh@pbn.org](mailto:lh@pbn.org)
- If you want your comments to be confidential please notify us when you submit the comments.

If you provide comments, we will provide feedback to you within 30 days of the audit.

Biomasse du Lac Taureau has written a summary document that lists:

- the risks they have identified that they may source unacceptable wood
- the measures they implement to mitigate those risks.

We have attached this summary document to this letter.

If you wish to dispute any aspect of this forest certification process or the decision we reach as to whether this company meets the Controlled Wood standard, you can access our Dispute Resolution Policy at <https://www.preferredbynature.org/node/9284>.

Thank you for any help you are able to provide.

If you have any recommendations for contacting other stakeholders that may have an interest in providing comments on this company and audit, we would also gladly receive these from you.

Yours sincerely,

Lennart Holm

## Est-ce que Biomasse du Lac Taureau respecte la norme FSC Bois Contrôlé?

August 13

Nous procéderons prochainement à l'audit de Biomasse du Lac Taureau situé à Québec, Canada afin de vérifier la conformité de leurs activités avec la norme FSC [Bois Contrôlé](#) (FSC-STD-40-005 V3-1). Nous vous adressons la présente pour vous demander si vous connaissez une raison pour laquelle leurs activités ne respecteraient pas cette norme.

Le bois contrôlé est du bois qui respecte les exigences minimales et que l'on peut donc mélanger au bois FSC et utiliser dans les produits portant l'étiquette FSC Mixte. En particulier, le bois ne doit pas provenir de:

- Forêts récoltées illégalement ;
- Forêts récoltées en violation de droits traditionnels ou civils ;
- Forêts dans lesquelles de hautes valeurs de conservation sont menacées ;
- Forêts qui sont converties en plantations ou en territoire à vocation non forestière ; ou
- Forêts où sont plantés des arbres génétiquement modifiés.

L'évaluation se tiendra le September 18 Nous vous invitons à fournir des commentaires. Voici vos options pour nous les communiquer:

- Quand ? Avant ou pendant l'évaluation.
- Comment ?.
  - En rencontrant un membre du personnel Preferred by Nature en personne.
  - En appelant Brittany King or Lennart Holm chez Preferred by Nature. Le numéro de téléphone est le +1 (778) 558-8814 or +351 965454599
  - En écrivant à l'adresse suivante :  
P.O. Box 1771  
Chelsea, QC J9B 1A1  
Canada
- Si vous souhaitez que vos commentaires restent confidentiels, veuillez nous en aviser au moment de nous faire parvenir vos commentaires.

Si vous fournissez des commentaires, nous communiquerons avec vous dans les 30 jours suivant l'audit.

Biomasse du Lac Taureau a rédigé un sommaire public qui énumère :

- Les risques qu'ils ont identifiés qu'ils peuvent s'approvisionner de bois inacceptable.
- Les mesures prises pour atténuer ces risques.

Nous avons joint ce sommaire public à cette lettre.

Les parties prenantes souhaitant contester tout aspect du processus de certification forestière ou décisions prises par Preferred by Nature concernant le respect de cette entreprise avec la norme Bois Contrôlé, peuvent le faire par une demande de plainte formelle à [www.preferredbynature.org](http://www.preferredbynature.org).

Nous vous remercions pour toute aide que vous êtes en mesure de fournir.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des recommandations pour contacter d'autres parties prenantes qui peuvent avoir un intérêt à fournir des commentaires sur cette organisation et cet audit.

Cordialement,

Lennart Holm



# Sommaire public - Système de diligence raisonnable Norme FSC sur le bois contrôlé FSC-STD-40-005 v3.1

## 1. Information sur l'organisation

Nom du détenteur de certificat:	Albioma - Biomasse du Lac Taureau
Numéro de certificat:	NC-COC-060352
Personnes-ressources:	Alexandre Samuel 631 rue Brassard, St-Michel-des-saints, Québec, Canada J0K 3B0
Dernière mise à jour:	2024-10-06

## 2. Analyse de risques

### 2.1 Canada

Analyse de risques:	Analyse de risque nationale du Canada - FSC Canada (FSC-NRA-CA V2-1)
Dernière mise à jour:	31 juillet 2020

Risques déterminés associés aux régions d'approvisionnement non certifié de l'organisation				
Provinces	2.3 Premières Nations	3.1.1 Espèces menacées et vulnérables	3.1.2 Paysages forestiers intacts	4. Conversion
Québec	X	X	-	X



### 3. Régions d'approvisionnement non certifié

	Risques déterminés associés aux régions d'approvisionnement de l'organisation			
Régions	2.3 Premières Nations	3.1.1 Espèces menacées et vulnérables	3.1.2 Paysages forestiers intacts	4. Conversion
<i>Québec: Lanaudière, Laurentides, Outaouais</i>	X	X	-	X

Risques associés à la chaîne d'approvisionnement de l'organisation				
Provinces	Mélange le long de la chaîne	Preuves d'origine	Intermédiaire	Chargement à l'extérieur de la région d'approvisionnement
Québec	AUCUN RISQUE			



INCOS  
strategies

Régions d'approvisionnement de l'organisation et mesures d'atténuation		
Indicateur	Mesures de contrôle	Résultats escomptés
<b>1. Bois récolté illégalement</b> - Aucun risque déterminé		
<b>2. Bois récolté en violation des droits humains ou ancestraux</b>		
2.3	<p><i>Les premières nations ne s'opposent pas aux plans d'aménagement (forêt publique)</i></p> <p><i>Les Premières nations présentes ou ayant des revendications sur le territoire d'approvisionnement sont les Attikamekws, les Mohawks et les Algonquins.</i></p>	<i>Aucune documentation publique faisant allusion à une opposition de Premières nations aux plans d'aménagement forestier</i>
<b>3. Bois en provenance de forêts dans lesquelles des hautes valeurs de conservation sont menacées par des activités d'aménagement forestier</b>		
3.1	<p><i>Il y a des preuves à l'effet que des actions sont mises en œuvre au sein de la zone d'approvisionnement pour atténuer les menaces causées par les activités forestières aux habitats essentiels* identifiés dans le programme de rétablissement fédéral.</i></p> <p><i>Seule l'écorégion NA0407 ayant été identifiée avec risque déterminé pour les EMVS est incluse dans les régions d'approvisionnement de l'organisation.</i></p>	<i>Validation de la conformité des pratiques forestières avec les documents du fédéral pour les EMV identifiées.</i>
<b>4. Bois en provenance de forêts en cours de conversion en plantations ou en territoire non forestier</b> – Aucun risque déterminé		



Régions d'approvisionnement de l'organisation et mesures d'atténuation		
Indicateur	Mesures de contrôle	Résultats escomptés
4.1	<i>#Rec 1 - L'Organisation met en lumière le déboisement qui a cours dans la région et recommande que des avenues soient suivies pour réduire des taux de conversion (par ex. politiques de boisement, incitatifs à la conservation et politiques pour qu'il n'y ait aucun déboisement net).</i>	<i>Lettre d'engagement de l'entreprise soulignant l'importance de maintenir le couvert forestier et de faire la promotion du respect de la réglementation limitant le déboisement et de la mise en œuvre d'initiatives pour diminuer le taux de déboisement. (Ecozone Plaines à forêts mixtes du Québec).</i>
<b>5. Bois de forêts où sont plantés des arbres génétiquement modifiés - Aucun risque déterminé</b>		



#### 4. Experts conseils

*Sans objet - Mesures d'atténuation de l'analyse de risque nationale du - FSC Canada (FSC-NRA-CA V2-1)*

*Sans objet - Mesures d'atténuation de l'analyse de risque nationale des États-Unis - FSC US (FSC-NRA-USA V1-0)*

*Analyse des régions d'approvisionnement et mise en œuvre des mesures d'atténuation réalisées par Nicolas Blanchette, INCOS Stratégies.*

#### 5. Consultation publique

*Aucune consultation requise*

#### 6. Mécanisme de gestion des plaintes

Après réception d'une plainte à l'égard du système de chaîne de traçabilité, l'entreprise entamera les procédures suivantes :

- a. Confirmer réception de la plainte au plaignant au plus tard 48 heures après la réception de celle-ci. Des demandes d'informations et de précision peuvent être formulées à ce moment.
- b. Fournir une réponse initiale au plaignant dans une période maximale de deux semaines. Les étapes proposées par l'entreprise pour résoudre la plainte, de même que l'approche de précaution préconisée pour agir en conséquence de la plainte seront discutées avec le plaignant et transmises au registraire et à l'Initiative nationale pertinente.

##### Analyse de risque

- i. Partager la plainte avec l'auteur de l'analyse de risque (p. ex. Initiative nationale pertinente si analyse de risque nationale).
  - ii. Si la plainte est jugée infondée, l'entreprise en informera le plaignant et le registraire par écrit en expliquant pourquoi elle arrive à de telles conclusions, tout en lui offrant la possibilité de fournir de nouvelles informations.
  - iii. Utiliser une approche de précaution pour s'approvisionner de la région d'approvisionnement associée à une plainte en cours d'évaluation.
- c. Si la plainte est jugée fondée, l'entreprise identifiera s'il est possible ou nécessaire d'entamer d'autres démarches et en informera le registraire et l'initiative nationale au plus tard deux semaines après réception de la plainte. Dans l'affirmative, elle spécifiera les actions proposées pour y répondre dans un délai de 2 mois.

##### Analyse de risque

- i. Si la plainte est évaluée et jugée substantielle, une action corrective sera déterminée pour les fournisseurs ainsi que les moyens prévus pour sa mise en œuvre. Si aucune action corrective ne peut être identifiée et/ou sa mise en œuvre non garantie, le matériel et/ou le fournisseur sera exclu par l'entreprise.
  - ii. La mise en œuvre de l'action corrective par les fournisseurs et la vérification si elle est efficace sera vérifiée.
- d. Entreprendre les actions appropriées en relation à la plainte et autres déficiences identifiées lors de l'analyse qui influence la conformité avec des exigences de la certification.
  - e. Aviser le plaignant, le registraire et l'Initiative nationale pertinente de toutes circonstances à propos de la plainte (c.-à-d. conclusions de l'analyse de la plainte, mesures mises en



œuvre).

- f. Toutes documentations en lien aux plaintes sera conservée pour une période minimum de 5 ans.

## **7. Personne-ressource**

Pour nous faire parvenir une plainte, joindre :

Alexandre Samuel

Albioma

631 rue Brassard

Saint-Michel-des-Saints QC J0K 3B0

courriel: alexandre.samuel@albioma.com